



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/217

**OBJET : OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE  
MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE  
2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Le 14 décembre de l'année deux mille  
vingt-trois à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/217

**OBJET : OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE  
MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE  
2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et notamment l'article 3-8 « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

**Vu** la délibération 2009/97 du 30 juin 2009 relative au transfert des structures multiaccueil à la CCM au 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** la délibération n°2022/116 du 23 juin 2022 visant à la mise en place des conventions de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour les structures petite enfance,

**Vu** la délibération n°2022/189 du 8 décembre 2022 visant à actualiser les tarifs de la convention de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour la crèche de Martillac,

**Vu** la délibération n°2023/011 du 2 février 2023 visant à actualiser les tarifs de la convention de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour la crèche de Saucats,

**Vu** la décision n°2022/064 du 9 août 2022 visant à modifier le règlement des structures d'accueil collectif et familial,

**Vu** les demandes transmises par les communes de Léognan et Martillac indiquant une révision des tarifs,

**Vu** les projets d'avenants pour les conventions susmentionnées avec les communes de Léognan, Martillac et Saucats,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisation pour cette prestation :

1. Les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. Les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

A partir de cette année, le Pôle petite enfance de la CCM participe au programme « Nutricrèche » porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine et animé par l'Instance Régional d'Éducation pour la Santé (IREPS). Il s'agit de créer une cohérence entre les recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé (PNNS), les habitudes familiales, le discours des professionnels ainsi que les pratiques dans les structures d'accueil de la petite enfance ; ceci afin de favoriser chez l'enfant, dès le plus jeune âge, des comportements alimentaires adaptés à ses besoins et favorables à sa santé.

Un des axes du programme consiste à améliorer les prestations de restauration afin de respecter les recommandations du PNNS. C'est dans cet objectif qu'il est nécessaire de modifier les tarifs en intégrant les améliorations.

Par ailleurs, les communes continuent à faire face à l'inflation et à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des coûts généraux. De ce fait, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur les conventions de mutualisation de la restauration, conformément aux nouveaux tarifs indiqués dans les avenants.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/217

**OBJET : OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE  
MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE  
2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

De plus, il est décidé d'ajouter à la convention un article permettant de commander, de façon ponctuelle, des besoins alimentaires particuliers.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants aux conventions 2022-2027 et tout documents y afférent,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_217-DE

